



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2023-082

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /

21-2023-09-13-00007 - Arrêté préfectoral n°1382 portant renouvellement de l'autorisation de l'Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des Jeunes de la Région Dijonnaise - URBANALIS sise 4 rue du Pont des Tanneries, 21000 DIJON gérée par l'Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des Jeunes de la Région Dijonnaise - URBANALIS (3 pages) Page 3

21-2023-09-13-00008 - Arrêté préfectoral n°1383 modifiant l'arrêté préfectoral n°012 du 28 Novembre 2022 portant renouvellement de l'autorisation de la Résidence Jeunes Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) de Beaune sise 8 avenue Guigone de Salins, 21200 BEAUNE gérée par l'association "Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté" (Les PEPCBFC) (4 pages) Page 7

DREAL Bourgogne-Franche-Comté /

21-2023-09-01-00023 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de la Côte d'or (4 pages) Page 12

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2023-09-13-00007

Arrêté préfectoral n°1382 portant
renouvellement de l'autorisation de l'Association
pour le Logement et l'Insertion Sociale des
Jeunes de la Région Dijonnaise - URBANALIS sise
4 rue du Pont des Tanneries, 21000 DIJON gérée
par l'Association pour le Logement et l'Insertion
Sociale des Jeunes de la Région Dijonnaise -
URBANALIS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral n°1382
portant renouvellement de l'autorisation
de l'Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des Jeunes de la Région Dijonnaise -
URBANALIS
sise 4 Rue du Pont des Tanneries, 21000 DIJON
gérée par l'Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des Jeunes de la Région
Dijonnaise - URBANALIS**

**Le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et notamment son article 75 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) - M. Franck ROBINE ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

<p>- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00</p>	<p>- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00</p>
---	--

Vu l'arrêté n°1204/SG du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas NIBOUREL, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte-d'Or ;

Vu la circulaire n°2016-002 du 6 janvier 2016 relative à la nouvelle procédure d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs et positionnement des Caisses d'allocations familiales ;

Vu la circulaire n°LC-2006-075 du 22 janvier 2006 relative à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales en direction des foyers de jeunes travailleurs ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de fonctionnement de la structure : **Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des Jeunes de la Région Dijonnaise - URBANALIS** sise à : **4 Rue du Pont des Tanneries, 21000 DIJON**

accordée à : **Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des Jeunes de la Région Dijonnaise - URBANALIS**

est renouvelée pour une durée de 15 ans à **compter du 1^{er} janvier 2023**.

Article 2

Les caractéristiques du présent arrêté seront enregistrées comme suit au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1. Entité juridique gestionnaire

FINESS juridique	21 000 546 8
SIREN	778195677
Raison sociale	Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des Jeunes de la Région Dijonnaise - URBANALIS
Adresse	4 Rue du Pont des Tanneries - 21000 DIJON
Statut	Association Loi 1901

2. Etablissement

FINESS	21 000 777 9
SIRET	778 195 677 00019
Raison sociale	Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des Jeunes de la Région Dijonnaise - URBANALIS
Adresse	4 Rue du Pont des Tanneries - 21000 DIJON
Catégorie d'établissement	257
Code APE	5590Z
Nombre de places	250

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

<p>- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00</p>	<p>- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00</p>
---	--

Article 3

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chacun chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 13 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Côte-d'Or

SIGNE

Nicolas NIBOUREL

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

<p>- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00</p>	<p>- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00</p>
---	--

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2023-09-13-00008

Arrêté préfectoral n°1383 modifiant l'arrêté
préfectoral n°012 du 28 Novembre 2022 portant
renouvellement de l'autorisation de la Résidence
Jeunes Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) de
Beaune sise 8 avenue Guigone de Salins, 21200
BEAUNE gérée par l'association "Les PEP du
Centre de la Bourgogne-Franche-Comté" (Les
PEPCBFC)

**Arrêté préfectoral n°1383
modifiant l'arrêté préfectoral n°012 du 28 Novembre 2022
portant renouvellement de l'autorisation
de la Résidence Jeunes Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) de Beaune
sise 8 avenue Guigone de Salins, 21200 BEAUNE
gérée par l'association « Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté » (Les PEPCBFC)**

**Le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et notamment son article 75 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) - M. Franck ROBINE ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

<p>- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00</p>	<p>- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00</p>
---	--

Vu l'arrêté n°1204/SG du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas NIBOUREL, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte-d'Or ;

Vu la circulaire n°2016-002 du 6 janvier 2016 relative à la nouvelle procédure d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs et positionnement des Caisses d'allocations familiales ;

Vu la circulaire n°LC-2006-075 du 22 janvier 2006 relative à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales en direction des foyers de jeunes travailleurs ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu la délibération AG N° 02-2012-01 de l'assemblée extraordinaire du 22/02/2012 actant la fusion absorption de l'association du Foyer des Jeunes Travailleurs de Beaune par l'entité PEP 21 ;

Vu la fusion est entités PEP 21 – 25 – 89 – 58 et l'assemblée constitutive de l'association dénommée PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (PEPCBFC) en date du 08 Novembre 2017 qui a donné naissance à l'association Les PEP CBFC au 1er janvier 2018 ;

Vu l'acte de dépôt de changement de dénomination de l'entité PEP 21 en date du 21 Mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°012 du 28 Novembre 2022 publié le 16 Décembre 2022 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or portant renouvellement de l'autorisation de la Résidence Jeunes Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) de Beaune sise 8 avenue Guigone de Salins, 21200 BEAUNE gérée par l'association « Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté » (Les PEPCBFC) ;

ARRÊTE

Article 1:

L'autorisation de fonctionnement de la structure : **Résidence Jeunes Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) de Beaune**

sis à : **8 avenue Guigone de Salins, 21000 BEAUNE**

accordée à : **Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté » (Les PEPCBFC)**
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2:

Les caractéristiques du présent arrêté seront enregistrées comme suit au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1. Entité juridique gestionnaire

FINESS juridique	21 078 128 2
SIREN	833 012 016
Raison sociale	LES PEP DU CENTRE DE LA BFC
Adresse	30 B rue Elsa Triolet - 21000 DIJON
Statut	Association Loi 1901

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00	- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00
--	---

2. Etablissement rattaché (données actualisées au 1^{er} Avril 2023)

FINESS	21 098 279 9
SIRET	833 012 016 00386
Raison sociale	RESIDENCE JEUNES FJT DE BEAUNE
Adresse	8 avenue Guigone de Salins, 21200 BEAUNE
Catégorie d'établissement	257
Code APE	8790B
Nombre de places	80

Article 3

Compte tenu de la délibération AG N° 02-2012-01 de l'assemblée extraordinaire du 22/02/2012 actant la fusion absorption de l'association du Foyer des Jeunes Travailleurs de Beaune par l'entité PEP 21 visée ci-dessus,

Compte tenu des dispositions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté,

Les caractéristiques enregistrées comme suit au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) doivent être rendues inactives et ou supprimées :

1. Entité juridique gestionnaire

FINESS juridique	21 000 067 5
SIREN	778 165 753
Raison sociale	FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS
Adresse	8 avenue Guigone de Salins, 21200 BEAUNE
Statut	Association Loi 1901

2. Etablissement rattaché

FINESS	21 098 279 9
SIRET	775 567 779 00456
Raison sociale	RESIDENCE JEUNES FJT DE BEAUNE
Adresse	8 avenue Guigone de Salins, 21200 BEAUNE
Catégorie d'établissement	257
Code APE	8790B

Article 4

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

<p>- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00</p>	<p>- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00</p>
---	--

Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chacun chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 13 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Côte-d'Or

SIGNE

Nicolas NIBOUREL

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

<p>- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00</p>	<p>- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00</p>
---	--

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

21-2023-09-01-00023

Décision portant subdélégation de signature aux
agents de la DREAL pour les missions sous
autorité du préfet de la Côte d'or



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

Décision n° 21 – 2023 - portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de la Côte d'Or

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 26 septembre 2022 nommant Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

L'arrêté ministériel du 6 mai 2020 nommant Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

Les arrêtés ministériels du 6 janvier 2021 nommant Renaud DURAND, directeur régional adjoint et celui du 16 août 2023 le chargeant de l'intérim de direction ;

L'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 nommant Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

L'arrêté de M. le préfet de région n° 23-193 BAG du 07 juillet 2023 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté de M. le préfet de la Côte d'Or n° 1363 / SG du 31 août 2023 portant délégation de signature à Renaud DURAND.

DECIDE

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté de M. le préfet du département de la Côte d'Or visé ci-dessus, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;
- Philippe LEFRANC, chef du service Transports-Mobilités, et Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints ;
- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Sarah KASSIMI et Nicolas GUERIN, chefs de service adjoints ;
- Marie-Pierre COLLIN-HUET cheffe du service Biodiversité-Eau-Patrimoine, Hadrien MAURIAC et Antoine SION, chefs de service adjoints ;
- Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique et Arnaud BOURDOIS et Oscar VINESSE, chefs de service adjoints ;
- Pierre CHRISMENT, chef de l'unité départementale de la Côte d'Or, Nicolas BONAFY son adjoint ainsi que Séverine SOWINSKI, Elissa HOT-TUDURI et Céline PICOT en cas d'empêchement.

Article 2 : Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Olivier BOUJARD, chef du département Biodiversité ;
- Elisabeth LEMAIRE et Pierre DZIADKOWIAK, ses adjoints

Article 3 : En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, de mines, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Carole MORTAS, cheffe du département Risques chroniques ;
- Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE et Soizic GUERN ;
- Alain PARADIS, chef du pôle inspection risques accidentels, en matière de canalisations ;
- Benoît CHESNEAU, chef du pôle interrégional ESP, en matière d'équipements sous pression ;

Article 4 : Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Jean-Charles BIERMÉ, chef du département Transition Energétique dans les matières suivantes :

- production, transport et distribution de gaz et d'électricité ;
- utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie ;
- certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

Article 5 : En matière de réception et de contrôle technique des véhicules, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Laetitia JANSON, cheffe du département Régulation des transports, Lionel PERRETTE, chef du pôle véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :

- Xavier BERTUIT, responsable de l'unité inter-départementale 39/71, en charge des réceptions et des contrôles techniques de véhicule pour le département de la Côte d'Or ;
- Alain AUPECLE
- Eric GIROUD
- Francis ROBERT
- Jean-Michel GLOMBARD
- Jean-Paul SEQUEIRA
- Jérôme NICOLAS
- Laurent LAGARDE
- Ludovic HERLIN
- Mathieu AMAURY
- Olivier PARIGOT
- Patrick MOINE
- Philippe GUYOT
- Radouane FIKRI
- Sébastien RYCHTER
- Vincent REMY

Article 6 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes urgents nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Alain PARADIS
- Antoine SION
- Benoît CHESNEAU
- Carole MORTAS
- Christophe LORIN
- Dominique VANDERSPEETEN
- Emilie DUBOIS
- Emmanuel DIVERS
- Eric FLEURENTIN
- Florian LUCCI
- Franck NASS
- François DONNY
- Jean-Charles BIERMÉ
- Malika LACHAMBRE
- Naïma ATILLAH
- Nicolas GUÉRIN
- Olivier BOUJARD
- Patrice CHEMIN
- Pierre CHRISMENT
- Pierre-François GUYENET
- Renaud DURAND
- Thomas PETITGUYOT
- Valérie MEYNADIER
- Vanessa GROLLEMUND
- Virginie PUCELLE
- Xavier BERTHUIT
- Yvan BARTZ
- Yves LIOCHON

Article 7 : Cette décision sera notifiée à M. le préfet de la Côte d'Or, à la directrice départementale des finances publiques de la Côte d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 8 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon, le **01 SEP. 2023**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim

Signé :

Renaud DURAND
directeur adjoint